Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2971

28.11.2024

DÉCISION (UE) 2024/2971 DU CONSEIL

du 5 novembre 2024

autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Singapour en vue d'un accord sur les principes généraux de la participation de la République de Singapour aux programmes de l'Union et sur l'association de la République de Singapour au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (2021-2027)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 186 et 212, en liaison avec l'article 218, paragraphes 3 et 4,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant que:

(1) Il y a lieu d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur les principes généraux de la participation de la République de Singapour aux programmes de l'Union et sur l'association de la République de Singapour au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (2021-2027).

(2) La République de Singapour remplit les critères d'association au programme Horizon Europe établis à l'article 16, paragraphe 1, point d), du règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil [1],

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La Commission est autorisée à ouvrir des négociations avec la République de Singapour en vue d'un accord sur les principes généraux de la participation de la République de Singapour aux programmes de l'Union et sur l'association de la République de Singapour au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» (2021-2027).

2. Les négociations sont conduites sur la base des directives de négociation du Conseil dont le texte figure dans l'addendum à la présente décision.

Article 2

Les négociations sont conduites en concertation avec le groupe «Asie/Océanie» pour les questions relatives aux conditions générales de la participation de la République de Singapour aux programmes de l'Union, et avec le groupe «Recherche» pour les questions relatives aux conditions spécifiques de la participation de la République de Singapour au programme «Horizon Europe».

Article 3

La Commission est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 5 novembre 2024.

Par le Conseil

Le président

VARGA M.

[1] Règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 1).